



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.5/48/78  
31 mai 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 123 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

MAINTIEN AU CAMBODGE D'UNE PRÉSENCE DES NATIONS UNIES  
AU TITRE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général

1. Comme suite à l'examen des prévisions révisées concernant la mise en oeuvre de la décision 1993/254 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1993, relative au maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), a ouvert un crédit d'un montant de 550 000 dollars en attendant la présentation d'un rapport détaillé à l'appui de cette mesure. Le présent rapport donne des informations sur le programme des activités en matière de droits de l'homme au Cambodge et contient des prévisions de dépenses pour 1994-1995 s'élevant à 1 834 100 dollars ainsi qu'un supplément d'explications.

A. Programme d'activités en matière de droits de l'homme et résumé des activités exécutées au cours de la période allant du 1er octobre 1993 au 28 février 1994

2. Dans le cadre du mandat fixé par la décision 1993/254, le Centre pour les droits de l'homme a élaboré un programme d'activités s'appuyant sur l'expérience de la composante droits de l'homme de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays faite au cours de plusieurs missions au Cambodge par le Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et par le Centre pour les droits de l'homme ainsi que les demandes formulées par le Gouvernement cambodgien nouvellement élu.

3. Les activités proposées ont été examinées de manière approfondie avec les autorités cambodgiennes et des exemplaires du descriptif du programme ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général aux deux Premiers Ministres, au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération, aux ministres de la justice, de l'information et de l'éducation, aux deux coministres de l'intérieur ainsi qu'à d'autres hautes personnalités du

Gouvernement au cours de la mission qu'il a effectuée dans le pays en janvier 1994. Ces entretiens complétaient les consultations tenues en octobre-novembre 1993 par le Centre avec le Gouvernement cambodgien nouvellement constitué à propos de la présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge.

4. Les principales activités du programme, conformes aux objectifs fixés par la Commission des droits de l'homme, sont décrites ci-après et seront principalement financées au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour un programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge. Un appel de fonds a été lancé le 23 novembre 1993 et l'on a réuni à ce jour une somme d'environ 800 000 dollars.

1. Élaboration et gestion de programmes d'éducation

5. Des matériaux d'information seront mis au point pour encourager le respect et la compréhension des droits de l'homme parmi le grand public et dans certains groupes cibles ainsi que pour susciter un appui à la mise en place d'institutions et de réformes démocratiques. Ces supports consisteront en affiches, brochures et autres types de publications, selon qu'il conviendra, et viseront à sensibiliser le grand public et les non-spécialistes aux droits de l'homme et aux mécanismes prévus tant au niveau national qu'au niveau international pour leur protection.

6. Le Centre produira aussi la documentation audio-visuelle sur les droits de l'homme. Ce type de support s'est avéré très utile pour stimuler l'intérêt des groupes non spécialisés pour ces questions. Il est tout particulièrement judicieux lorsqu'il s'agit de s'adresser aux groupes les moins instruits. Il est en outre très utile aux organisations non gouvernementales nationales qui s'en servent à des fins de formation. Des dispositions sont actuellement prises en vue de diffuser de courtes émissions consacrées aux droits de l'homme sur les ondes des stations radiophoniques nationales.

7. Des matériaux d'information sur certaines questions relatives aux droits de l'homme et/ou visant des groupes particuliers sont également produits, y compris des pochettes d'information destinées aux représentants des médias ainsi que des matériels de formation à l'intention des responsables de l'application des lois, des magistrats, du personnel de santé et d'autres groupes appropriés.

8. Le Centre continuera à traduire en langue khmère les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et plusieurs des publications du Centre, telles que la série des fiches d'information sur les droits de l'homme et le manuel relatif aux obligations en matière d'établissement des rapports sur les droits de l'homme. Le Recueil d'instruments internationaux, déjà publié en langue khmère, est en cours de mise à jour et de réimpression. Certaines de ces activités sont exécutées par le biais d'une organisation non gouvernementale locale qui a déjà participé à des tâches analogues au cours de la période de transition. D'autres organismes locaux appropriés participeront à l'élaboration de ce programme.

9. Le programme d'information du Centre envisage aussi la création d'un centre de documentation sur les droits de l'homme ouvert au public, qui contiendra des collections de documents officiels des Nations Unies ainsi que des publications sur les droits de l'homme en khmer et dans d'autres langues. La mise en oeuvre de ce projet nécessitera une formation préalable de documentalistes et d'autres personnels qui seront affectés au bureau du Centre au Cambodge. Pour le moment, un petit service de diffusion des publications des Nations Unies, des ONG et d'autres sources sur les droits de l'homme est en cours d'installation dans les locaux du bureau du Cambodge.

10. L'un des objectifs de cet élément de programme est d'incorporer l'étude des droits de l'homme dans les programmes scolaires cambodgiens. On envisage de former des enseignants pour leur permettre d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires. Le Centre organisera aussi des cours sur les droits de l'homme à l'intention des professeurs d'université et des étudiants. Ces cours pourraient aboutir, une fois que des ressources humaines locales suffisamment formées seront disponibles, à la création d'une chaire des droits de l'homme.

11. Des matériels d'enseignement seront établis en langue khmère à l'intention tant des enseignants que des enfants, en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales locales spécialisées dans ce domaine. Ceci permettra au Centre de mettre au point des matériels répondant aux besoins et capacités particuliers de la société cambodgienne. Le bureau du Cambodge finance actuellement une ONG locale qu'elle a chargée de mettre au point et de produire un programme scolaire relatif aux droits de l'homme qui sera utilisé à l'école primaire et secondaire.

12. La production d'un manuel universitaire de premier cycle en langue khmère sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et le mécanisme international de protection des droits de l'homme est aussi envisagée.

13. On développera aussi l'éducation populaire en matière de droits de l'homme dans un cadre non scolaire. On envisage en particulier de sensibiliser le grand public aux problèmes généraux des droits de l'homme, de la participation populaire, du processus de transition et d'un fonctionnement démocratique de la société. Des matériels appropriés aux divers niveaux d'alphabétisme des groupes cibles seront établis.

14. Le bureau du Cambodge a contribué à la planification des cérémonies organisées à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme au Cambodge en vue de célébrer le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1993. Le bureau a monté un stand d'informations lors de cette manifestation et distribué des matériels d'information, notamment des affiches et des brochures, au public. À cette occasion, le Centre pour les droits de l'homme s'est vu attribuer par 14 organisations non gouvernementales cambodgiennes un prix des droits de l'homme pour le récompenser des efforts qu'il a déployés afin de créer le bureau du Cambodge et des activités importantes qu'il mène dans le pays à partir de ce bureau.

2. Assistance fournie au Gouvernement cambodgien, à la demande de celui-ci, pour lui permettre de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il a récemment adhéré, notamment en ce qui concerne l'établissement des rapports qu'il doit présenter aux comités de supervision compétents

15. L'octroi au Gouvernement d'une assistance spécifique pour l'aider à établir les rapports qu'il doit présenter aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme est un élément crucial du programme du Centre. Celui-ci a déjà fourni une assistance en vue de la participation de trois représentants des ministères cambodgiens des affaires étrangères et de la justice à un cours de formation sur les obligations en matière d'établissement de rapports organisé à Genève du 22 au 26 novembre 1993.

16. En outre, un séminaire organisé à l'intention de hauts fonctionnaires sur les procédures d'établissement des rapports s'est tenu en février 1994 à Phnom Penh. Les participants à ce séminaire ont publié une déclaration recommandant la création d'un comité interministériel chargé de coordonner l'établissement des rapports. Pour aider les autorités nationales à honorer les obligations qui leur incombent en vertu des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, le bureau du Cambodge a entrepris de faire traduire en langue khmère le manuel relatif aux obligations en matière d'établissement des rapports sur les droits de l'homme.

17. La capacité interne nécessaire à longue échéance dans ce domaine sera également assurée par le détachement d'experts internationaux qui travailleront dans le pays avec les ministères compétents.

18. Le Centre pourra aussi aider le Gouvernement à élaborer un plan d'action national définissant les mesures à prendre par le Gouvernement pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

3. Aide à la rédaction et à la mise en oeuvre de textes de loi visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme

19. Le Centre fournit déjà une assistance au Gouvernement cambodgien en matière d'élaboration et d'application des lois nationales portant sur les questions relatives aux droits de l'homme, pour faire en sorte qu'elles soient conformes aux normes internationales en la matière. En particulier, le Centre donne des conseils sur la rédaction des lois relatives à la presse, à la procédure pénale, aux manifestations politiques et à l'immigration. On peut envisager de fournir une assistance dans d'autres domaines comme ceux du code civil, de la législation sur les prisons et la réglementation carcérale, le droit foncier, les lois sur la citoyenneté, l'immigration, la famille et d'autres domaines pour lesquels le Gouvernement l'aura demandé.

20. Le bureau du Cambodge a organisé et mené à bien les 15 et 16 décembre 1993 un séminaire sur la médiation des différends fonciers, auquel ont assisté plus de 30 participants.

4. Fourniture d'un appui aux groupes légitimes de défense des droits de l'homme au Cambodge

21. L'assistance aux organisations non gouvernementales cambodgiennes et à d'autres composantes de la société civile revêtira plusieurs formes.

22. On assure la formation d'associations locales de défense des droits de l'homme aux fonctions et procédures des mécanismes des Nations Unies existant en matière de contrôle du respect des droits de l'homme ainsi qu'à la façon de les utiliser pour protéger efficacement les droits de l'homme, et on leur fournit des informations et documents pertinents. Un atelier sur ces questions a été tenu en novembre 1993 et d'autres suivront. Un séminaire sur "Les droits de l'homme et le développement" a été organisé le 28 février 1994.

23. Une assistance technique est actuellement fournie à une ONG internationale en vue de mettre au point un programme d'enseignement concernant les droits de l'homme qui serait utilisé pour former des ONG internationales et locales, de manière à ce qu'elles puissent incorporer les notions relatives aux droits de l'homme dans les programmes de développement et de formation.

24. Afin de mieux informer le public et de favoriser l'émergence d'une opinion publique au fait de la nature des réformes dans le domaine de l'administration de la justice qui seront appliquées au Cambodge, le bureau du Cambodge a aussi travaillé avec les ONG pour les aider à saisir certaines des questions qui se posent. À cette fin, un séminaire a été organisé en novembre 1993 sur divers aspects de l'administration de la justice.

25. Un appui sera fourni aux organisations locales non gouvernementales en vue de la mise en oeuvre de leurs propres programmes. La priorité sera donnée aux domaines d'activité ayant trait aux besoins particulièrement urgents en matière de droits de l'homme au Cambodge, par exemple l'élaboration de programmes pour les femmes, les enfants, les minorités et les personnes handicapées et la formation des ONG aux techniques de surveillance. Dans un autre domaine, on appuiera le programme d'assistance aux victimes de traumatismes qui vise à aider les groupes locaux à traiter les cas de traumatisme résultant de violations des droits de l'homme et à conforter les victimes. On s'efforcera aussi de renforcer les liens des organisations non gouvernementales locales avec les organisations internationales ainsi que leur capacité de créer des réseaux, notamment dans la région asiatique. Pour s'acquitter plus efficacement de ces activités, le Centre compte établir un réseau de spécialistes des droits de l'homme dans les 21 provinces cambodgiennes. Leurs principales fonctions seraient de fournir un appui, une formation et des services d'information aux collectivités locales, notamment aux ONG qui, sinon, travailleraient dans l'isolement.

26. En outre, plusieurs aspects du programme du Centre dans les domaines de l'éducation et de l'information seront exécutés en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales locales.

5. Contribution à la création et/ou au renforcement des institutions nationales de promotion et de défense des droits de l'homme

27. Une assistance technique et des services consultatifs sont fournis à la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale récemment instituée, notamment pour élaborer son mandat et son règlement intérieur ainsi que des directives concernant les modalités de réception et de traitement des plaintes relatives à des violations des droits de l'homme et la suite à leur donner.

28. Une assistance a également été fournie à la Commission des lois de l'Assemblée nationale afin qu'elle rédige son mandat. En outre, la Commission a invité le Bureau du Cambodge à la conseiller sur les modalités d'application de ce mandat. Par la suite, le Bureau a aidé la Commission à se doter d'un bureau chargé de la rédaction des textes juridiques.

29. Pendant que ces activités se poursuivent, d'autres formes d'assistance seront organisées, par exemple des séminaires à l'intention des membres de l'Assemblée nationale portant sur l'incorporation de normes relatives aux droits de l'homme dans la législation nationale.

30. Il est également envisagé de fournir une aide en vue de la création d'une institution nationale chargée expressément de la promotion et de la protection des droits de l'homme (commission nationale/médiateur), y compris pour choisir la formule la plus appropriée, compte tenu de la situation du pays et de son cadre juridique, socio-culturel et politique.

6. Assistance dans le domaine de la formation des responsables de l'administration de la justice

31. Les magistrats des tribunaux cambodgiens à tous les niveaux (Cour suprême, cours d'appel, tribunaux municipaux) bénéficieront des conseils de juges de pays où un pouvoir judiciaire indépendant est déjà en place. Il est envisagé qu'un certain nombre de juges, originaires de préférence de pays d'Asie, passent trois mois à travailler directement avec des magistrats cambodgiens auxquels ils serviront de mentors. Chaque fois que possible, des magistrats cambodgiens vivant à l'étranger seront associés à ces activités. Cette formule qui ne nécessite ni services d'interprètes ni préparation culturelle permettra une communication plus directe (y compris l'explication de notions et de termes juridiques) entre formateurs et stagiaires.

32. Une formation spécialisée concernant les principes de l'indépendance et de l'impartialité du pouvoir judiciaire, de la régularité de la procédure judiciaire et autres aspects de l'administration de la justice liés aux droits de l'homme sera organisée par le Centre, notamment en coopération avec l'École royale d'administration du Cambodge. Une formation sera dispensée aux magistrats du parquet, en vue d'introduire effectivement dans le système judiciaire cambodgien les Principes directeurs des Nations Unies applicables au rôle des magistrats du parquet.

33. À ce propos, le Bureau du Cambodge a organisé un séminaire sur l'administration de la justice en janvier 1994 afin d'identifier les principaux problèmes que pose l'application du droit pénal, eu égard en particulier à la coordination entre la police et les tribunaux. Y ont participé notamment des hauts fonctionnaires du Ministère de l'intérieur, des juges et des magistrats du parquet désignés par le Ministère de la justice, y compris le premier Président de la Cour suprême, ainsi que des membres du Parlement, dont le Président de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale.

34. Il est également prévu qu'un certain nombre de juges et de magistrats du parquet cambodgiens seront temporairement détachés (pendant deux mois environ) auprès d'institutions analogues dans d'autres juridictions. Ils seront de préférence détachés dans d'autres pays d'Asie. Les personnes retenues pourront ainsi suivre de près le travail de leurs collègues étrangers et acquérir directement une expérience à laquelle ils pourront se référer. Les différences et les insuffisances seront plus faciles à identifier et l'importance de la réforme sera mieux comprise dans la pratique.

35. Une formation sera dispensée aux défenseurs des droits de l'homme et au personnel parajuridique afin d'aider les quelques avocats qui exercent actuellement dans le pays. Le Bureau du Cambodge entretient des rapports réguliers avec l'Association des défenseurs cambodgiens afin d'aider ceux-ci à s'acquitter efficacement de leur mission devant les tribunaux. En outre, un séminaire a eu lieu en novembre 1993 dans le but d'identifier et d'examiner des solutions aux principaux problèmes que rencontrent les avocats de la défense dans l'exercice de leurs fonctions.

36. Des documents et des ouvrages sur le droit international humanitaire, y compris la jurisprudence des organismes chargés de la défense des droits de l'homme, seront mis à la disposition des tribunaux.

37. Afin de renforcer la faculté de droit, une aide sera fournie sous forme de documentation, en dispensant une formation aux professeurs et aux étudiants et en donnant des bourses à des étudiants cambodgiens qualifiés pour qu'ils puissent poursuivre leurs études de droit.

38. Le Centre organisera des cours de formation spécialisée sur le rôle de la police dans l'État, les normes internationales relatives au traitement des prisonniers et d'autres aspects de l'administration de la justice qui concernent les droits de l'homme. Seront également fournis des services consultatifs afin de modifier les lois et règlements relatifs au régime pénitentiaire.

39. On organise actuellement une série de programmes de formation au sein même du système de justice pénale, notamment dans les domaines de la réforme de la police et du régime pénitentiaire, à l'intention des fonctionnaires du Ministère de la justice et du Ministère de l'intérieur. À l'échelle du pays, on organisera de mars à juillet 1994 un programme de consultation et de formation dans 13 prisons. Il sera suivi par un séminaire sur la réforme du système pénitentiaire. La police fera l'objet d'un processus analogue de consultation et de formation. Plusieurs ONG locales de défense des droits de l'homme ont reçu l'autorisation de former des membres de la police et le Bureau du Cambodge

du Centre pour les droits de l'homme organise à leur intention un programme de formation de huit jours afin de les aider dans leur travail.

40. Afin de mettre en place les structures nationales qui permettront à long terme de garantir la protection des droits de l'homme dans le pays, le Centre envisage d'aider le Gouvernement à établir un institut de justice répressive qui serait chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes de recherche et de formation en matière de droits de l'homme à l'intention des membres de la police et de l'administration pénitentiaire. Des formateurs cambodgiens dirigeront cet institut.

B. Activités du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge

41. Le 23 novembre 1993, le Secrétaire général a désigné le juge Michael Kirby comme son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge.

42. Peu après sa nomination, le 30 novembre 1993, le Représentant spécial a tenu des consultations à Genève avec le personnel du Centre pour les droits de l'homme et est convenu avec lui d'un programme d'activités pour 1994. Par la suite, le juge Kirby a présenté un rapport à l'Assemblée générale en décembre 1993 (A/48/762), comme la Commission des droits de l'homme le lui avait demandé dans sa résolution 1993/6.

43. Le 13 janvier 1994, le Représentant spécial a tenu une réunion préparatoire avec les représentants des États Membres. Il a également rencontré les représentants d'un certain nombre d'organismes et d'institutions des Nations Unies et d'organisations internationales ayant des bureaux ou des programmes au Cambodge, ainsi que les représentants d'organisations internationales et non gouvernementales suivant l'évolution de la situation des droits de l'homme au Cambodge avant, pendant et après la période de transition et qui mettent en oeuvre et/ou prévoient de mettre en oeuvre des activités dans le pays. Au cours de sa visite à Paris, le Représentant spécial s'est entretenu avec des représentants du Gouvernement français.

44. Du 21 au 28 janvier 1994, le Représentant spécial s'est rendu au Cambodge. Il a rencontré le Premier et le Deuxième Président, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération, le Ministre et le Vice-Ministre de l'intérieur, le Ministre de la justice, le Ministre de la défense, le Ministre de l'éducation et le Ministre de l'information afin de discuter de sa mission et de son mandat, du programme d'activités du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge ainsi que de la situation des droits de l'homme dans le pays.

45. Le Représentant spécial a rencontré des membres de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et le Président du tribunal municipal de Phnom Penh. Il a également visité le tribunal et une prison dans la province de Battambang et s'est entretenu avec des représentants des pouvoirs publics et les membres d'organisations non gouvernementales opérant sur place. Le Représentant spécial s'est rendu à la faculté de droit et d'économie de l'Université de Phnom Penh et a visité dans cette ville l'hôpital Roi Sihanouk.



46. Il a rencontré collectivement des représentants d'organisations cambodgiennes de défense des droits de l'homme et, individuellement, certains de leurs responsables, qui l'ont tenu au courant de la situation.

47. Au cours de la mission, une réunion a été organisée avec des représentants des institutions des Nations Unies et des organisations internationales opérant au Cambodge afin d'examiner la situation actuelle dans le domaine des droits de l'homme et les activités que ces diverses organisations mènent en la matière. Le Représentant spécial s'est également entretenu, officiellement et officieusement, avec des représentants de la communauté diplomatique.

48. À Bangkok, le Représentant spécial a rencontré le Directeur adjoint du Département des organisations internationales et le Directeur du Département de l'Asie et du Pacifique du Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande.

49. Le Représentant spécial a présenté un rapport sur la situation des droits de l'homme au Cambodge à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session (février-mars 1994), comme celle-ci le lui avait demandé dans sa résolution 1993/6.

50. Le Bureau du Cambodge a fourni un appui fonctionnel et organisationnel au Représentant spécial au cours de sa mission au Cambodge. Le personnel du Centre pour les droits de l'homme à Genève lui a également fourni un appui fonctionnel lors de l'établissement de son rapport.

51. La prochaine mission du Représentant spécial au Cambodge aura lieu à la fin du mois de juillet 1994 et durera trois semaines.

#### C. Consultations avec le Gouvernement cambodgien

52. Dans sa résolution 1993/6, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de communiquer la teneur de cette résolution au Gouvernement cambodgien nouvellement élu et de s'employer à obtenir l'assentiment et le concours de ce dernier en vue de faciliter au Représentant spécial et au Centre pour les droits de l'homme l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

53. Par des lettres datées du 5 octobre 1993, le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme a communiqué la teneur de la résolution 1993/6 au Premier et au Deuxième Président du Gouvernement royal du Cambodge afin d'obtenir l'assentiment et le concours de ce dernier pour que le Représentant spécial et le Centre pour les droits de l'homme puissent s'acquitter de leur mission dans de bonnes conditions.

54. Le Premier et le Deuxième Président du Gouvernement royal ont pris note de la teneur de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme et indiqué que le Représentant spécial du Secrétaire général et le Centre pour les droits de l'homme bénéficieraient du plein appui et de l'entière coopération du Gouvernement royal du Cambodge dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

55. Lorsqu'il s'est adressé à la Commission des droits de l'homme le 2 mars 1994, le Ministre de l'information a de nouveau donné l'assurance que le Représentant spécial et le Centre pour les droits de l'homme bénéficieraient du plein appui et de l'entière coopération du Gouvernement royal du Cambodge. Le Ministre s'est félicité de la présence au Cambodge du Centre pour les droits de l'homme et a indiqué que le pays avait besoin de l'aide et de la coopération de ce dernier pour promouvoir le respect et la compréhension des droits de l'homme.

56. Le Gouvernement étudie actuellement un projet d'accord sur le fonctionnement du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge et la mise en oeuvre d'un programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

57. Ce texte expose les différents éléments du programme du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge et définit les responsabilités respectives de l'Organisation des Nations Unies et du Gouvernement cambodgien dans l'exécution du programme. Il contient également un certain nombre de dispositions concernant les arrangements juridiques applicables aux activités menées au titre des projets, y compris les privilèges et immunités des personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux activités menées par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et qui relèvent de l'accord, les réclamations présentées contre l'ONU, le règlement des différends et autres questions.

#### D. Intégration à d'autres activités des Nations Unies

58. Depuis qu'il a commencé à fonctionner, le Centre a noué des contacts avec d'autres institutions des Nations Unies présentes au Cambodge, y compris le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vue de coordonner la mise en oeuvre de son programme d'activités avec l'action de ces organisations dans les domaines qui ont trait aux droits de l'homme. Des réunions interinstitutions ont eu lieu à Genève et à Phnom Penh avant, pendant et après la mission du Représentant spécial au Cambodge afin d'échanger des informations sur les programmes respectifs des organisations et d'assurer une réelle coordination. À Phnom Penh, une coopération s'est instaurée avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour élaborer des programmes communs dans le domaine des droits de l'enfant et en ce qui concerne les rapports que le Cambodge doit présenter en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que dans le domaine de l'éducation, de la liberté d'expression et des droits culturels. La coopération qui s'est établie avec le PNUD a permis au Centre de bénéficier d'un appui logistique, financier et administratif au moment de sa mise en place. Des discussions sont en cours pour intégrer des composantes/considérations des droits de l'homme dans les programmes que les diverses institutions exécutent au Cambodge.

#### E. Activités du Bureau du Cambodge

59. Le Centre pour les droits de l'homme a désormais pour mandat général de poursuivre certaines des activités qui relevaient précédemment de la composante droits de l'homme de l'APRONUC : administration des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme; participation à la formation des

responsables de l'administration de la justice; appui aux organismes reconnus de défense des droits de l'homme au Cambodge; exécution de nouvelles activités, notamment aider le Gouvernement à remplir ses obligations au regard des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il a récemment adhéré, et en particulier à présenter les rapports requis aux comités de surveillance des 11 principaux instruments auxquels il est partie; aider à créer des organismes nationaux chargés de veiller au respect et à la défense des droits de l'homme, ou renforcer ceux qui existent déjà; et contribuer à l'élaboration de textes de loi visant à assurer le respect et la défense des droits de l'homme.

60. En outre, le Bureau entretient des contacts périodiques avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens et recueille des données sur la situation en matière de respect des droits de l'homme au Cambodge.

61. Les effectifs de la composante droits de l'homme de l'APRONUC étaient au nombre de 93, répartis comme suit : 20 spécialistes des droits de l'homme pour les provinces, en poste dans les différentes provinces; 11 administrateurs en poste à Phnom Penh; 5 Volontaires des Nations Unies; 2 instructeurs de la police; 5 agents des services généraux recrutés sur le plan international et 50 autres recrutés localement. Les effectifs du Bureau du Cambodge devraient être au nombre de 28, répartis comme suit : 8 administrateurs, 2 agents des services généraux recrutés sur le plan international et 18 autres recrutés localement.

62. Le Bureau prévoit en outre de fournir un appui technique au réseau des spécialistes des droits de l'homme pour les provinces, qui seront chargés de l'exécution d'activités de sensibilisation au respect des droits de l'homme dans les différentes provinces : diffusion de l'information et formation systématique des fonctionnaires des administrations locales ainsi que des personnels de la police, de l'armée, de l'administration pénitentiaire et du système judiciaire. Des discussions ont été entamées à ce sujet avec le Programme des Volontaires des Nations Unies.

#### F. Ressources nécessaires

63. Pour pouvoir s'acquitter des tâches qui ont été confiées au Centre dans le cadre des objectifs fixés dans la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Bureau devra conserver tout au long de l'exercice biennal 1994-1995 les huit postes d'administrateur demandés au titre des prévisions révisées découlant de la décision 1993/254 du Conseil économique et social (voir A/C.5/48/19), répartis comme suit :

a) Un poste P-5 pour le chef du Bureau. Le titulaire de ce poste est chargé d'administrer, de coordonner et de superviser les activités du Bureau; d'aider les autorités cambodgiennes à élaborer et mettre en oeuvre des activités d'assistance technique au titre des droits de l'homme; de maintenir des relations avec le Gouvernement ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales; de prêter assistance au Représentant spécial du Secrétaire général; d'assurer la coordination avec les services du Centre pour les droits de l'homme à Genève; et d'administrer le Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation et de formation en matière des droits de l'homme pour le Cambodge;

b) Un poste P-3 pour l'assistant du chef du Bureau. Le titulaire de ce poste est chargé d'aider le chef du Bureau à recueillir et analyser des données, à tenir à jour la base de données sur l'exécution des activités de l'Organisation au titre des droits de l'homme au Cambodge, et de préparer des rapports périodiques; d'organiser les visites sur place du Représentant spécial du Secrétaire général, y compris pour ce qui est des réunions et entretiens avec les autorités nationales cambodgiennes, les organismes nationaux et les représentants des organisations internationales et non gouvernementales; et de rédiger périodiquement, à l'intention du chef du Bureau, des rapports sur la situation en matière de droits de l'homme au Cambodge;

c) Un poste P-4 et un poste P-3 pour les responsables des questions juridiques. Le titulaire du poste P-4 est chargé de fournir ou de faciliter la prestation d'une assistance technique en vue d'aider à la rédaction de textes législatifs, à une meilleure administration de la justice et à l'établissement et au fonctionnement d'organismes nationaux chargés de veiller au respect et à la défense des droits de l'homme; et de prêter conseil au Représentant spécial du Secrétaire général et au chef du Bureau pour ce qui est des questions juridiques. Le juriste titulaire du poste P-3 est chargé de fournir des services consultatifs en vue de l'élaboration de textes de loi conformes aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; de procéder à une étude comparée des textes législatifs; et de cerner les domaines qui appellent une réforme ou une révision des lois en vigueur, voire la rédaction de nouveaux textes de loi;

d) Deux postes P-4 et un poste P-3 pour les responsables de la formation, de l'information et de l'éducation. Le chef du groupe de la formation, de l'information et de l'éducation, titulaire d'un poste P-4, est chargé de mettre au point, de dispenser et d'administrer les programmes de formation, d'information et d'éducation en matière de droits de l'homme; d'assurer, sur les plans fonctionnel et administratif, la formation des fonctionnaires de l'État, des magistrats, des avocats, et des personnels de la police, de l'armée et de l'administration pénitentiaire ainsi que des membres des organisations non gouvernementales; de favoriser l'enseignement des droits de l'homme dans le primaire et le secondaire ainsi qu'au niveau universitaire; et d'aider le Gouvernement cambodgien à préparer les rapports devant être présentés aux organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Le chef du groupe a pour collaborateurs un spécialiste de l'éducation et un fonctionnaire de l'information (un poste P-4 et un poste P-3). Le titulaire du poste P-4 est chargé d'organiser, à l'intention des fonctionnaires cambodgiens concernés, des réunions d'information sur les procédures de contrôle du respect des instruments relatifs aux droits de l'homme; d'assurer la coordination de la traduction des publications et instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans les langues locales; de fournir aux organisations non gouvernementales cambodgiennes et aux branches cambodgiennes d'organisations internationales de défense des droits de l'homme un appui technique et fonctionnel; d'aider les organisations non gouvernementales à exécuter des activités en faveur du respect des droits de l'homme; et d'assurer la coordination avec les organisations non gouvernementales locales et internationales pour ce qui est de l'information et de la documentation. Le titulaire du poste P-3 est chargé de fournir un appui fonctionnel à l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation; d'organiser ou

d'aider à organiser les stages de formation au respect des droits de l'homme destinés aux fonctionnaires cambodgiens et aux personnels de la police, de l'armée et de l'administration pénitentiaire; de participer à l'élaboration de programmes d'enseignement des droits de l'homme dans le primaire et le secondaire ainsi qu'au niveau universitaire et dans le cadre de l'enseignement non scolaire; de préparer et de superviser la préparation des matériels d'information sur les droits de l'homme; de prêter assistance en vue de la publication de matériel audio-visuel adapté aux réalités cambodgiennes; de préparer des communiqués de presse, des réunions d'information et des rapports; et de tenir à jour une bibliothèque de consultation spécialisée dans les droits de l'homme;

e) Un poste P-4 pour le responsable des questions d'administration. Le fonctionnaire d'administration titulaire de ce poste est chargé des questions relatives à l'administration, au personnel et aux finances du Bureau. Il doit tenir la comptabilité et gérer les stocks; gérer les ressources nécessaires aux transports; assurer la coordination des aspects financiers et administratifs relevant du Fonds d'affectation spéciale pour le programme de formation et d'éducation en matière de droits de l'homme pour le Cambodge; prêter conseil au chef du Bureau pour ce qui a trait aux aspects financiers et budgétaires de l'administration du Fonds; établir les rapports financiers relatifs au Fonds; et assurer, pour ce qui est des questions relatives à l'administration, au personnel et aux finances, la coordination avec le Centre pour les droits de l'homme à Genève et avec les autres bureaux des Nations Unies;

f) Deux postes d'agent des services généraux recrutés sur le plan international et 18 postes d'agent des services généraux recrutés localement, dont 6 secrétaires, 1 réceptionniste, 5 assistants administratifs ou commis d'administration, 4 traducteurs-interprètes et 2 chauffeurs. Il avait été initialement demandé 11 postes d'agent des services généraux (5 recrutés sur le plan international et 6 recrutés localement). L'expérience des derniers mois montre toutefois que l'on doit ramener à 2 le nombre des agents recrutés sur le plan international et faire passer à 18 celui des agents recrutés localement;

#### Dépenses autres que le coût direct des postes

Des ressources sont demandées :

g) Pour s'assurer des services de consultants pour une période correspondant à quatre mois de travail. Ces consultants aideront les autorités nationales à rédiger des projets de loi qui seront soumis à l'Assemblée nationale;

h) Pour recruter du personnel temporaire, particulièrement à l'occasion de voyages sur le terrain;

i) Au titre des frais de voyage, de manière que le Représentant spécial du Secrétaire général puisse se rendre à Phnom Penh ainsi qu'à Genève, pour faire rapport à la Commission des droits de l'homme, et à New York, pour faire rapport à l'Assemblée générale. Le Représentant spécial n'est pas fonctionnaire de l'Organisation et ne perçoit pas d'émoluments. L'Organisation s'est

toutefois engagée à prendre en charge ses frais de voyage dans l'exercice de ses fonctions;

j) Au titre des frais de voyage locaux des fonctionnaires en poste à Phnom Penh responsables de l'exécution d'activités relatives aux droits de l'homme dans le reste du pays. Tous les effectifs du Bureau du Cambodge sont en poste à Phnom Penh. Or, pour s'acquitter pleinement des tâches qui leur ont été confiées, ils doivent fréquemment se rendre dans toutes les provinces pour y promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme, particulièrement dans le cadre de la formation, l'information et l'éducation;

k) Au titre des frais de voyages des fonctionnaires du Bureau qui doivent participer aux réunions de mobilisation de fonds en faveur du Cambodge qui ne se tiennent pas sur place.

64. Les ressources nécessaires au titre du matériel de bureautique (y compris les liaisons avec le Centre pour les droits de l'homme à Genève), des communications et des transports se répartissent comme suit :

#### Matériel de bureautique

Vingt ordinateurs de bureau, avec les logiciels et imprimantes correspondants; 2 ordinateurs portatifs; 1 serveur de fichier pour réseau local; 1 photocopieuse;

#### Matériel de communication et autres

Un télécopieur; 2 téléphones portatifs; 12 radios portatives; 1 groupe électrogène; du mobilier de bureau;

#### Transports

Sept véhicules.

65. Les articles suivants ont été reçus de l'APRONUC : 7 véhicules; 15 ordinateurs de bureau et imprimantes; 2 ordinateurs portatifs; 1 photocopieuse; 1 télécopieur; 1 groupe électrogène et quelques meubles de bureau.

#### Locaux et bureaux

66. Des ressources sont demandées pour la location de locaux à usage de bureaux ainsi qu'au titre de l'entretien, des frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau, des communications, des fournitures et d'autres frais généraux de fonctionnement indiqués ci-dessous. Le Bureau ne dispose pas de locaux fournis à titre gracieux.

67. Pour l'exercice biennal 1994-1995, les prévisions de dépenses s'élèvent à 2 384 100 dollars, répartis comme suit :

Dollars É.-U.

Postes

1 P-5	230 600
4 P-4	788 000
3 P-3	500 600
20 agents des services généraux	310 000

Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

20 mois de travail	10 000
--------------------	--------

Consultants

4 mois de travail	40 000
-------------------	--------

Frais de voyage du Représentant spécial

61 600

i) 2 voyages aller et retour Sydney-New York pour faire rapport à l'Assemblée générale (5 jours de travail chaque fois)	16 400
ii) 2 voyages aller et retour Sydney-Genève pour faire rapport à la Commission des droits de l'homme (5 jours de travail chaque fois)	13 600
iii) 4 voyages aller et retour Sydney-Phnom Penh (10 jours de travail chaque fois)	22 600
iv) 2 déplacements dans la région pour des consultations (5 jours de travail chaque fois)	9 000

Frais de voyage du personnel

96 100

i) Déplacements locaux

2 déplacements par mois pour un fonctionnaire (5 jours de travail chaque fois)	20 000
--	--------

ii) Déplacements internationaux

4 voyages aller et retour Genève-Phnom Penh pour un fonctionnaire chargé d'accompagner le Représentant spécial (10 jours de travail chaque fois)	24 000
--	--------

2 voyages aller et retour Genève-New York pour un fonctionnaire chargé d'accompagner le Représentant spécial (5 jours de travail chaque fois)	7 700
---	-------

2 déplacements pour un fonctionnaire chargé de participer aux réunions de mobilisation de fonds (3 jours de travail chaque fois)	8 400
--	-------

6 voyages aller et retour Phnom Penh-Genève ou Genève-Phnom Penh pour un fonctionnaire chargé d'entreprendre des consultations soit au Centre, soit à Phnom Penh (5 jours de travail chaque fois)	36 000
---	--------

/ . . .

	Dollars É.-U.
<u>Frais généraux de fonctionnement</u>	247 000
Les ressources prévues à cette rubrique doivent couvrir la location et l'entretien des locaux (72 000 dollars), les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau (40 000 dollars), les communications (96 000 dollars), l'entretien des véhicules (24 000 dollars) et des services divers (15 000 dollars).	
<u>Fournitures et accessoires</u>	40 000
Fournitures de bureau et autres fournitures destinées à la reproduction, à la bibliothèque, au traitement des données et à la formation	
<u>Achat de mobilier et de matériel</u>	59 800
1. Mobilier de bureau supplémentaire	10 000
2. Matériel de traitement électronique des données	
5 ordinateurs avec logiciels, imprimantes et matériel périphérique correspondant	20 000
1 serveur de réseau local	10 000
3. Matériel de communication	
2 téléphones portatifs	3 200
12 radios portatives	12 600
4. Matériel divers	
Matériel destiné aux premiers secours, à la sécurité et aux transports	4 000
TOTAL	2 384 100

68. En outre, un montant de 338 200 dollars est demandé au chapitre 28 (Contributions du personnel), compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

69. Ainsi qu'indiqué plus haut, un crédit de 550 000 dollars a été ouvert au chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour couvrir les dépenses afférentes au maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme. En conséquence, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 1 834 100 dollars au chapitre 21 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. En outre, un montant de 338 200 dollars serait inscrit au chapitre 28 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

-----